



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

22/01/2019

Dossier complet le :

14/03/2019

N° d'enregistrement :

2019-7742

1. Intitulé du projet

Projet d'aménagement du Parc Ecchobloc de Mérignac (33)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SCCV Mérignac Développement

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Cyril Gonzalez, Responsable de Programmes

RCS / SIRET

8 4 5 | 0 1 8 | 7 3 8 | | | | | | | |

Forme juridique

Société civile immobilière const/vente

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme comprise entre 10 000 et 40 000 m ² : L'opération crée une surface de plancher supérieure à 10 000 mètres carrés et inférieure à 40 000 mètres carrés. La surface de plancher est de 17 500 m ² Le projet est soumis à Déclaration au titre de la loi sur l'eau sous la rubrique 2.1.5.0.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à l'aménagement d'un ensemble de locaux d'activité à l'attention des PME/PMI sur le secteur 2 de l'Aéroparc de Mérignac.

4.2 Objectifs du projet

Le site accueillera un programme de locaux d'activités (autrement dénommés locaux PME/PMI) destiné à accueillir des activités relevant des secteurs de l'artisanat, de la construction, de la petite production, ou de commerce de gros. Sont par conséquent exclus la construction et l'aménagement d'entrepôts, d'espace de stockage extérieur, de bâtiments à usage exclusivement tertiaire, de bâtiments à usage exclusivement commercial, d'hôtels.

L'objet du projet est de redonner de l'attractivité économique à cette partie du territoire. Elle constitue une des priorités de Bordeaux Métropole.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet d'aménagement est concerné par les travaux suivants :

- réalisation des travaux de fondation et terrassements pour remise à niveau du site si nécessaire,
- pose des réseaux enterrés secs et humides,
- réalisation des solutions compensatoires de gestion des eaux pluviales,
- création d'une réserve incendie,
- réalisation des voiries et parkings,
- plantations d'espèces végétales locales au sein des espaces verts.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le site accueillera un programme de locaux d'activités destiné à accueillir des activités relevant des secteurs de l'artisanat, de la construction, de la petite production, ou de commerce de gros. Ils seront conçus dans une double logique de valorisation des activités des entreprises implantées et de création d'une façade urbaine animée.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à Déclaration loi sur l'eau sous la rubrique 2.1.5.0 car une partie du rejet EP s'effectue au milieu naturel et la surface totale desservie est supérieure à 1ha (dossier en cours de constitution).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
ESPACES VERTS PLEINE TERRE :	16 893 m ²
VOIRIES :	10 028 m ²
PARKINGS :	1 712,5 m ²
BATI :	18 086 m ² d'emprise au sol, 17 500 m ² de surface de plancher

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

VILLAGE PME - ECCHOBLOCS
AVENUE DES MARRONNIERS
33700 - MERIGNAC

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 ° 4 1 ' 3 0 " 460 Lat. 4 4 ° 5 0 ' 3 9 " 06N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Merignac

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire est couvert par le Plan de Prévention de Bruit de l'Aéroport de Mérignac. Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'aérodrome de Bordeaux-Mérignac a été approuvé par arrêté préfectoral du 17 mars 2009.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le rapport d'Ecosphère réalisé en 2017 dans le cadre de l'aménagement de l'Aeroparc de Mérignac indique la présence de zones humides en limite Sud de l'aire d'étude immédiate. Le plan d'eau et ses abords au sein de l'aire d'étude immédiate peuvent potentiellement constituer une zone humide. Un diagnostic zones humides été réalisé. le rapport est joint en annexe du cas par cas. Ce diagnostic a identifié une zone humide réglementaire de 330 m ²
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune n'est couvert par aucun PPRN ou PPRT
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Mérignac est concernée par une zone de répartition des eaux au titre de l'Aquifère supérieur de référence "Oligocène à l'Ouest de la Garonne (230)". La côte de référence est de 20 m.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est situé à 5 km des limites du projet. Il s'agit du site "RESEAU HYDROGRAPHIQUE DE LA JALLE, DU CAMP DE SOUGE A LA GARONNE, ET MARAIS DE BRUGES"
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet d'aménagement ne comporte aucun prélèvement d'eau dans le milieu naturel. Les seules consommations seront effectuées sur le réseau public de distribution d'eau potable (via des dispositifs hydro-économiques dans le cadre d'une démarche développement durable)
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'induit pas de drainage de la nappe souterraine. Le plan d'eau initial sera supprimé. Les eaux de façade et du terrain seront captées par des drains et amenées vers des noues. Une attention particulière sera apportée au traitement qualitatif de l'ensemble du dispositif.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déblais de terrassements seront valorisés par une entreprise spécialisée
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les données bibliographiques indiquent la présence potentielle de zones humides et d'espèces protégées. DUVAL a missionné un cabinet pour la réalisation d'inventaires naturalistes sur un cycle complet. En fonction des observations, un dossier de dérogation au titre de la destruction d'espèces protégées sera engagé. L'aménagement projeté prévoit de créer une importante superficie d'espace vert et de voirie douce qui seront plantés d'arbres et d'arbustes locaux.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'aire du projet est située à 5 km du site Natura 2000 le plus proche. Il n'existe pas de lien direct, indirect ou significatif avec ce dernier. Les impacts attendus sont donc limités voir inexistantes.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'aménagement consiste à substituer à un espace péri-urbain stérile par un espace d'habitats et de services agrémenté d'espaces verts dans une cohésion d'aménagement globale de l'Aéroparc de Mérignac.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déplacements et le trafic engendré seront uniquement liés à l'activité des PME et PMI.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les chantiers de construction constituent des sources potentielles de nuisances sonores, qui seront maîtrisées dans le cadre des chartes Chantiers à Faibles Nuisances prévues au programme. Les pistes d'atterrissage et/ou de décollage de l'aéroport de Mérignac jouxte l'aire d'étude immédiate. Le projet est donc concerné par des nuisances sonores.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les travaux seront effectués en période diurne.</p> <p>Une attention particulière sera portée à l'éclairage public, conçu pour le confort d'usage et limitation de consommation d'énergie.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier les eaux de lavage du matériel seront traitées par décantation avant rejet au réseau d'eaux pluviales. Les bases de vie seront raccordées à l'assainissement collectif.</p> <p>En phase de fonctionnement, une attention particulière sera apportée au traitement qualitatif de l'ensemble du dispositif de collecte et de traitement des eaux pluviales provenant des parkings et voiries (désuilage, dégrillage et dessablage notamment).</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Dans le cadre du chantier, une gestion sélective des différentes catégories de déchets sera mise en oeuvre, avec une surveillance continue et un suivi de traçabilité.</p> <p>En aucun cas, ne seront effectuées sur le terrain les opérations suivantes : mise en décharge de résidus de quelque nature que ce soit, incinération de résidus en plein air, dilution des déchets pour les évacuer dans le sol ou dans les réseaux publics.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit dans la continuité de l'Opération d'Intérêt Métropolitain Bordeaux Aéroport. Il s'agit à ce jour de terrain péri-urbain en porte de piste de l'Aéroport sans usage particulier.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Les incidences du présent projet se cumulent avec les autres projets composant le projet global de l'Opération d'Intérêt Métropolitain Bordeaux Aéroport (OIM|BA). Cette opération d'ensemble fait l'objet des études suivantes, dont une évaluation environnementale globale :

- Etudes mobilité (schéma directeur de mobilités)
- Etudes réseaux et énergies renouvelables
- Etudes écologiques (inventaire faune, flore, zones humides)
- Etude de marché et définition de la programmation économique
- Stratégie foncière
- Plan guide d'aménagement de l'OIM, dossier réglementaire d'ensemble
- Maîtrise d'oeuvre boulevard technologique et enquête publique
- AMO concertation, développement durable, juridique
- Planification globale OIM

L'ensemble de ces études permettent d'appréhender de façon globale les impacts sur l'ensemble de l'OIM Bordeaux Aéroport.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'ensemble des mesures d'évitement tant en phase de chantier qu'en phase d'exploitation seront prises pour préserver les habitats et les espèces d'amphibiens protégées recensées dans la bibliographie.

Des investigations naturalistes complémentaires sur un cycle complet sont en cours et viendront appréhender les enjeux pressentis. De plus, le dossier Loi sur l'Eau détaillera finement les impacts liées au milieu naturel aquatique (zone humide, plan d'eau).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet développé s'intègre dans le périmètre global de l'OIM Aéroparc qui fait l'objet d'une évaluation environnementale dans son ensemble. Des premières investigations ont confirmé la présence de 330 m² de Zones Humides sur le terrain. Des espèces protégées sont potentiellement présentes. Le porteur de projet a missionné un cabinet pour la réalisation d'inventaires naturalistes sur un cycle complet. En fonction des observations, un dossier de dérogation au titre de la destruction d'espèces protégées sera engagé.

Le dossier de déclaration loi sur l'eau viendra détaillé la gestion des eaux pluviales dans le cadre du projet d'aménagement. La réalisation d'une évaluation environnementale spécifique à cette opération n'apporterait pas de plus-values par rapport aux enjeux environnementaux identifiés.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6 : Notice Milieu Naturel - Ecosphère - 2017 , synthèse par IDE Environnement (partie 5) Annexe 7 : Diagnostic des zones humides réglementaires - 2018, IDE Environnement (partie 5)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

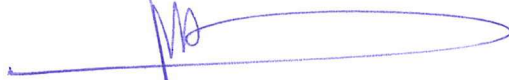
Fait à

Brignac

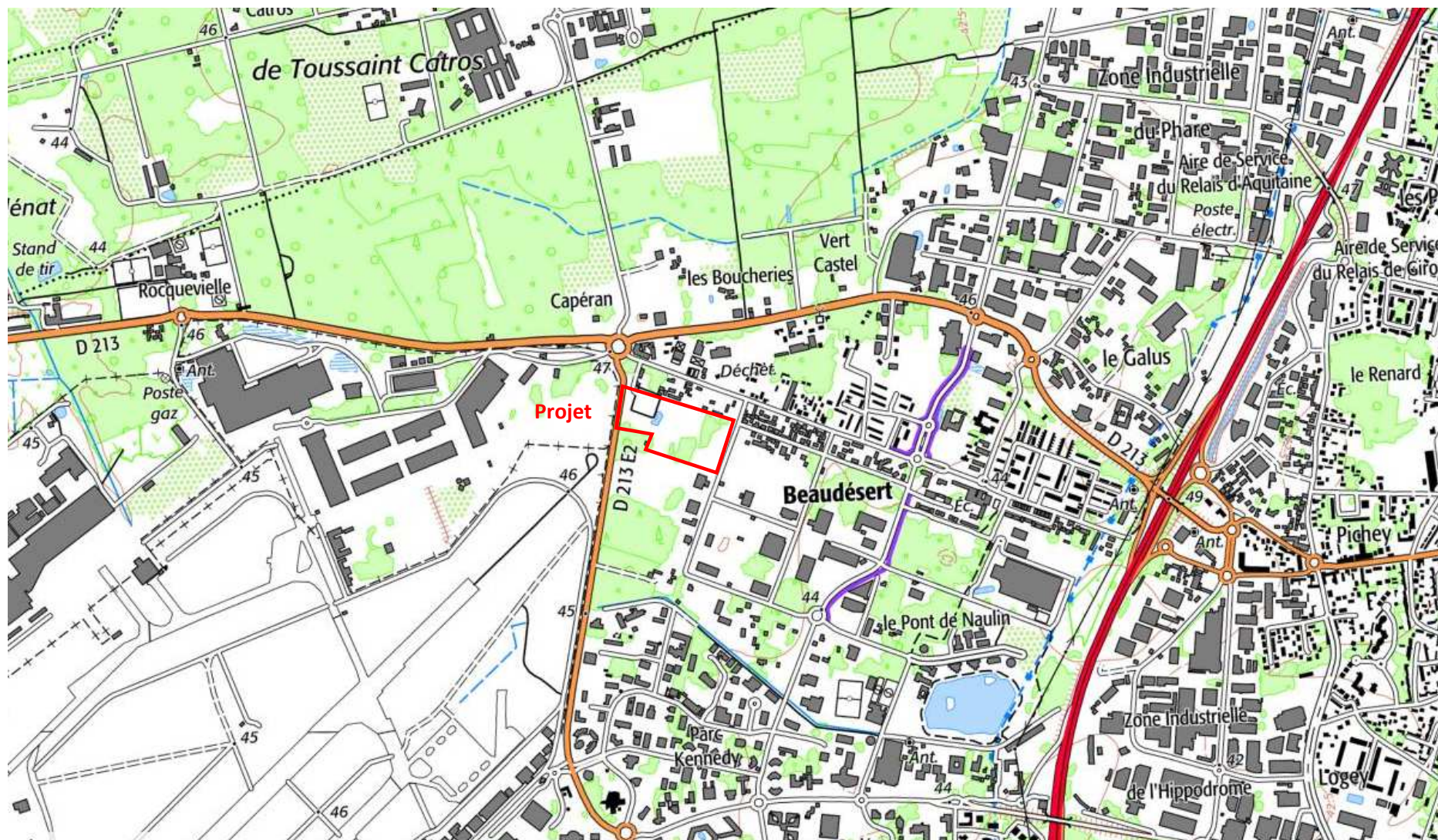
le,

21.01.19

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus



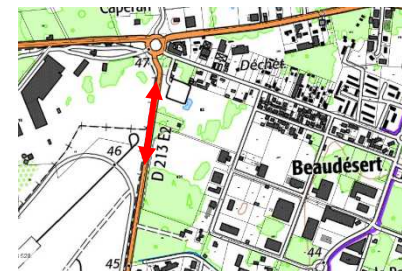
Localisation du projet sur fond IGN à l'échelle du 1/25000^{ème}



ARCHITECTURE MALACAN MARTRES

VILLAGE DE PME - ECCHOBLOCS MERIGNAC

PHOTOGRAPHIES DU SITE



VUE 1 - AVENUE DES MARRONNIERS



VUE 2 - AVENUE DES MARRONNIERS



VUE 3 - RUE DES GENÊTS

Prise de vue – Année 2018

Annexe 3



Annexe 4 – Plan de masse



Annexe 5 – Plan des abords du projet

BORDEAUX AÉROPARC

Diagnostic écologique

*Annexe 6 : Synthèse du rapport d'étude,
Ecosphère, Juillet 2017*



1 PREAMBULE

Un diagnostic écologique a été réalisé par Ecosphère dans le cadre du projet de Bordeaux Aéroport, une vaste zone d'activité aéroportuaire.

Le diagnostic écologique a été effectué sur un cycle biologique complet.

Le périmètre d'étude recoupe le projet de parc Ecchobloc de Mérignac. Il permet de mettre en exergue les enjeux liés au milieu naturel au sein de l'aire d'étude immédiate.

Les éléments suivants synthétisent les enjeux les plus pertinents au sein du périmètre du projet de parc Ecchobloc de Mérignac.

Note : On appellera aire d'étude immédiate le périmètre du projet de parc Ecchobloc de Merignac.

2 ETAT INITIAL DU SITE – MILIEU NATUREL

2.1 Habitats

Les habitats recensés au sein de l'aire d'étude immédiate recoupe des milieux semi-ouverts : friches et fourrés ponctués de milieux boisés. Des milieux aquatiques (fossés en bordure et plans d'eau) sont aussi localisés au sein des parcelles étudiées.

2.2 Zones humides

Les données déterminent une zone humide à proximité immédiate de l'aire d'étude immédiate. Cette dernière n'a pas fait l'objet d'une investigation in situ.

Des investigations complémentaires seront réalisées dans le cadre du dossier Loi sur l'Eau.

2.3 Enjeux mammologiques

En ce qui concerne les chiroptères et plus particulièrement les espèces forestières, elles sont généralement plus affiliées à des axes de déplacements et sont alors plus sensibles à la fragmentation du milieu. Dans le cas de ce dossier, il apparaît que :

- Le réseau routier est une contrainte forte pour ces espèces en déplacement.
- Les zones fortement urbanisées, en l'absence d'alignements d'arbres ou de lisières, sont également des barrières pour ces espèces qui ne les fréquentent pas, voire qui peuvent être lucifuges.
- La vaste surface ouverte que représente l'aéroport peut représenter un secteur peu utilisé par les espèces forestières ; la forte ouverture du milieu n'incitant pas les espèces à y chasser ou s'y déplacer.

Les inventaires de terrains ont mis en évidence la présence d'espèces dans les massifs forestiers au Sud de l'aire d'étude immédiate. Ainsi, les points d'écoute ont permis d'inventorier les espèces suivantes : la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kuhl et la Pipistrelle de Kuhl / Nathusius. Ces

massifs forestiers ont été recensés comme étant des boisements favorables au gîte. Le plan d'eau au droit de l'aire d'étude immédiate peut constituer un lieu d'attrait et de nourrissage pour ces espèces.

Enfin, concernant le Vison d'Europe, sa présence est avérée à 100 m environ au Sud de l'aire d'étude immédiate. Sa présence est peu probable au sein de l'aire d'étude immédiate.

2.4 Enjeux herpétologiques

L'aire d'étude immédiate est concernée par :

- Des sites potentiels de reproduction pour les amphibiens en limite Sud ;
- La présence d'espèces protégées d'amphibiens (données bibliographiques) en limite Sud: triton palmé (enjeu faible), salamandre tachetée (enjeu faible), triton marbré (enjeu modéré).

D'une manière générale, les populations d'amphibiens semblent ici fonctionner en métapopulations connectées les unes aux autres, en particulier pour les crapauds et les rainettes qui ont un fort pouvoir de déplacement. Toutefois plusieurs éléments constituent des éléments de fragmentation : le réseau routier dense et chargé, l'urbanisation induisant l'étanchéification des surfaces pour créer des parkings, des zones de stockages, des bâtiments,... Ainsi les secteurs les plus urbanisés, ne sont que très peu voire pas du tout occupés.

Pour les espèces moins mobiles, d'autres éléments du paysage constituent des barrières écologiques. Ainsi, les urodèles se déplaçant sur des distances de l'ordre de 200-300 m peuvent être plus rapidement isolés en cas d'absence de lisières, de haies ou si les populations sont trop distantes.

Les inventaires de terrain confirment l'intérêt des parcelles du projet en tant qu'habitat pour le Triton marbré et/ou le crapaud calamite.

Vis-à-vis des reptiles, le lézard des murailles a été identifié au Sud des limites de l'aire d'étude immédiate. Il ne constitue pas d'enjeu particulier.

2.5 Enjeux entomologiques

Aucun enjeu lié à ce taxon n'est identifié au sein de l'aire d'étude immédiate. Les habitats à enjeux sont les espaces boisés au Sud.

Toutefois au regard des espèces recensées dans les environs proches de l'aire d'étude immédiate, le plan d'eau au sein de cette dernière peut abriter des espèces d'odonate. Des investigations plus poussées devront être réalisées dans le cadre du dossier Loi sur l'Eau.

2.6 Enjeux avifaunistiques

Le site d'étude n'est pas spécifiquement favorable à une avifaune nicheuse remarquable et protégée.

2.7 Synthèse

Les enjeux les plus importants résultent dans la présence potentielle :

- De milieux humides ;
- D'espèces d'amphibiens protégées et d'habitats associés : triton palmé, salamandre tachetée, triton marbré.

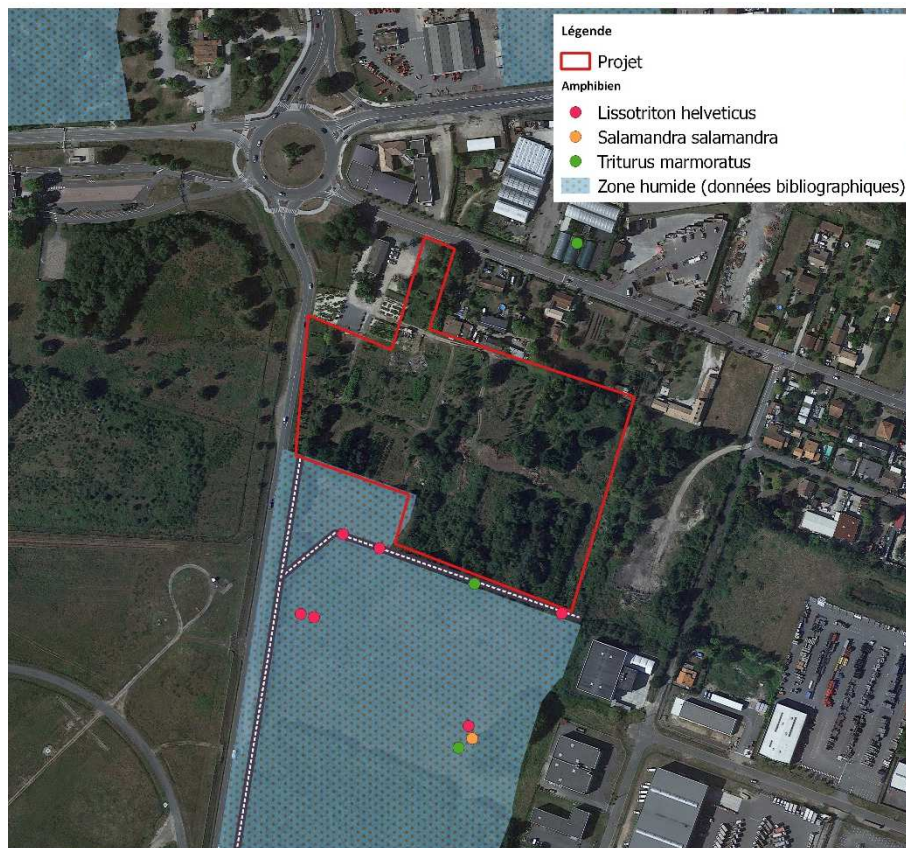
Notons que seul le triton marbré représente un enjeu modéré, les deux autres espèces étant qualifiées d'enjeu faible.

Ces espèces sont protégées par l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection.

Le Triton marbré appartient à l'article 2 : les individus et leurs habitats sont protégés.

3 CARTOGRAPHIE DES ENJEUX LIES AU MILIEU NATUREL

La carte suivante reprend les éléments issus du diagnostic d'Ecosphère.



Enjeux les plus forts à proximité de l'aire d'étude immédiate (source : Ecosphère – traitement IDE Environnement)

DUVAL DEVELOPPEMENT ATLANTIQUE

***Projet d'aménagement
Ecchobloc***

Diagnostic Zones Humides

ANNEXE 7 du cas par cas

Commune de Mérignac (33)

**Décembre 2018
Réf : B1CDLMM**



DIAGNOSTIC ZONES HUMIDES POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ECHOBLOC

Nature du Document : Diagnostic zones humides

Client : Duval Développement Atlantique

Projet : Projet d'aménagement Echobloc

Date : Décembre 2018

Auteurs : Loïc Chamoulaud, Julien Marchand

E-Mail : l.chamoulaud@ide-environnement.com – j.marchand@ide-environnement.com

Étude réalisée par : IDE Environnement
4, rue Jules Védrières
BP 94204
31031 TOULOUSE
Cedex 4

Tel : 05 62 16 72 72

Fax : 05 62 16 72 79

Site Internet :

www.ide-environnement.com





SOMMAIRE

1) OBSERVATIONS DE TERRAIN	5
1)1. <i>APPROCHE HABITATS NATURELS</i>	<i>5</i>
1)2. <i>APPROCHE « BOTANIQUE » POUR LES HABITATS POSSEDANT UNE VEGETATION SPONTANEE</i>	<i>8</i>
1)3. <i>REALISATION DE SONDAGES PEDOLOGIQUES.....</i>	<i>8</i>
2) SYNTHESE DU DIAGNOSTIC « ZONES HUMIDES »	14
3) CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	16



FIGURES

Figure 1 : Cartographie des habitats naturels sur l'aire d'étude.....	7
Figure 2 : Points de sondages pédologiques sur le site du projet.....	9
Figure 3 : Zones humides de l'aire d'étude	15



TABLEAUX

Tableau 1 : Correspondances entre les habitats naturels et la spontanéité de la végétation.....	5
Tableau 2 : Approche botanique pour les habitats avec une végétation spontanée	8
Tableau 3 : Résultats des sondages pédologiques sur le site du projet	10
Tableau 4 : Synthèse du diagnostic zones humides	14

1) OBSERVATIONS DE TERRAIN

Un diagnostic « zones humides » a été réalisé au sein du site du projet par un ingénieur écologue le 28 novembre 2018.

1)1. APPROCHE HABITATS NATURELS

Dans l'optique des investigations de terrain orientées sur les zones humides, il est intéressant de connaître au préalable les habitats naturels présents sur les terrains du projet.

La carte des habitats naturels réalisée lors de la campagne de terrain constitue l'élément de base du diagnostic zones humides. Elle est présentée en page suivante.

Par ailleurs, d'après la circulaire du 18/01/2010 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement, le bassin de rétention des eaux existant ne peut être considéré comme zone humide. Cela, même en présence d'une végétation hygrophile abondante (plantation de peupliers). En effet, la circulaire rappelle que les « infrastructures créées en vue du traitement des eaux usées ou des eaux pluviales » ne sont pas à considérer comme des zones humides. Cet habitat sera donc considéré dans cette étude comme milieu aquatique.

Le caractère spontané¹ de la végétation est étudié par entité naturelle :

Tableau 1 : Correspondances entre les habitats naturels et la spontanéité de la végétation

Intitulé	Code CORINE	Type de végétation	Utilité du critère botanique	Utilité du critère pédologique
Ronciers	31.831	Spontanée	x	x
Clairières herbacées forestières	31.871	Spontanée	/	x
Plantations	83.3	Non Spontanée	/	x
Plantations de peupliers	83.321	Spontanée	x	x
Plantations de pins	83.31	Non Spontanée	/	x
Bordures de haies	84.2	Spontanée	x	x
Pelouses de parcs	85.12	Spontanée	x	x
Bassins de parcs	85.13	/	/	/
Jardins, pépinière	85.3	/	/	/
Zones rudérales	87.2	Spontanée	x	x
Fossés	89.22	/	/	/

Suite à cette première analyse, des résultats se dégagent d'ores et déjà. En effet, seuls les ronciers, plantations de peupliers, bordures de haies et zones rudérales présentent une végétation spontanée.

¹ La spontanéité de la végétation est définie, conformément à la note technique du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides, dans le sens où celle-ci exprime les conditions écologiques du milieu en termes d'hygromorphie du sol

Les autres habitats sont trop fortement liés aux activités humaines. Une approche pédologique seule doit donc être réalisée sur les habitats possédants une végétation non spontanée.

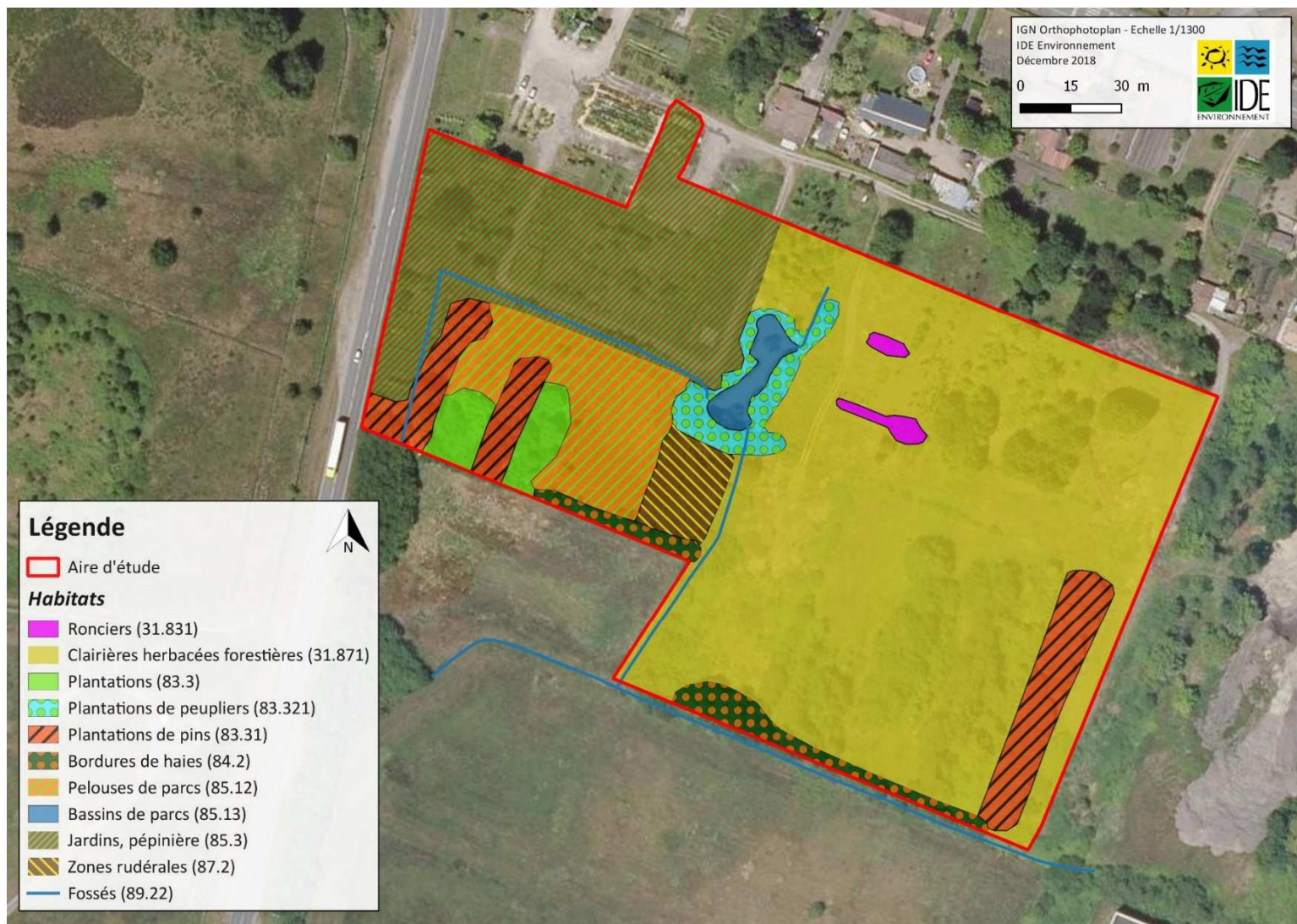


Figure 1 : Cartographie des habitats naturels sur l'aire d'étude

1)2. APPROCHE « BOTANIQUE » POUR LES HABITATS POSSEDANT UNE VEGETATION SPONTANEE

Les campagnes de terrain ont été réalisées fin novembre 2018. Compte tenu de la période d'investigation, aucune placette de végétation n'a pu être réalisée sur les habitats possédant une végétation dite spontanée. Les observations botaniques se sont focalisées sur la détection éventuelle de plantes hygrophiles citées dans l'arrêté du 24 juin 2008, sans pouvoir estimer leur recouvrement.

Tableau 2 : Approche botanique pour les habitats avec une végétation spontanée

Intitulé	Code CORINE	Espèces de zone humide	Verdict
Ronciers	31.831	Non	Sondage à réaliser et/ou vérification de l'absence d'espèces indicatrices au printemps
Clairières herbacées forestières	31.871	Non	Sondage à réaliser et/ou vérification de l'absence d'espèces indicatrices au printemps
Plantations de peupliers	83.321	Oui, 1 espèce (Peuplier)	Sondage à réaliser et/ou placette au printemps
Bordures de haies	84.2	Oui, 1 espèce (Saule cendré)	Sondage à réaliser et/ou placette au printemps
Pelouses de parcs	85.12	Oui, 1 espèce (Jonc glauque, à faible recouvrement)	Sondage à réaliser et/ou placette au printemps
Zones rudérales	87.2	Non	Sondage à réaliser et/ou vérification d'espèces indicatrices au printemps

1)3. REALISATION DE SONDAGES PEDOLOGIQUES




Dans le cadre de cette étude, des sondages ont été réalisés à intervalle régulier au sein des différents habitats de l'aire d'étude immédiate pour déceler la présence éventuelle de marqueurs d'oxydo-réduction dans le sol.




Ce sont au total 11 sondages qui ont été réalisés. La figure et le tableau page suivante présentent l'emplacement et les résultats des sondages pédologiques réalisés.








Figure 2 : Points de sondages pédologiques sur le site du projet

Tableau 3 : Résultats des sondages pédologiques sur le site du projet

Point de sondage	Caractéristiques (g, (g), G avec profondeur correspondante)	Profondeur maximum du sondage	Photographie du sondage	Verdict zone humide pour le critère pédologique
S 1	Aucun marqueur	40 cm Refus : sables compacts		Négatif
S 2	Aucun marqueur	40 cm Refus : sables compacts		Négatif
S 3	(g) de 30 à 40 cm, g à partir de 40 cm	65 cm Refus : argiles compacts		Négatif

Point de sondage	Caractéristiques (g, (g), G avec profondeur correspondante)	Profondeur maximum du sondage	Photographie du sondage	Verdict zone humide pour le critère pédologique
S 4	Aucun marqueur	40 cm Refus : remblais		Négatif
S 5	g à partir de 20 cm	45 cm Refus : argiles compacts		Positif
S 6	(g) de 20 à 30 cm, g à partir de 30 cm	40 cm Refus : argiles compacts		Négatif

Point de sondage	Caractéristiques (g, (g), G avec profondeur correspondante)	Profondeur maximum du sondage	Photographie du sondage	Verdict zone humide pour le critère pédologique
S 7	(g) à partir de 25 cm, g à partir de 35 cm	45 cm Refus : argiles compacts		Négatif
S 8	Aucun marqueur Présence de l'eau à 40 cm	45 cm Refus : graviers		Négatif
S 9	Aucun marqueur	40 cm Refus : argiles compacts		Négatif

Point de sondage	Caractéristiques (g, (g), G avec profondeur correspondante)	Profondeur maximum du sondage	Photographie du sondage	Verdict zone humide pour le critère pédologique
S 10	Aucun marqueur	30 cm Refus : remblais		Négatif
S 11	Aucun marqueur	30 cm Refus : remblais		Négatif

2) SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC « ZONES HUMIDES »

En l'état des connaissances sur la thématique, une zone humide potentielle a été relevée au niveau d'une zone rudérale fortement remaniée. Plusieurs sondages ont été réalisés sur cet habitat, un sur 3 s'est révélé positif, ce qui a permis de délimiter une superficie approximative. La délimitation de la zone humide potentielle prend en considération la topographie ainsi que l'occupation des sols.

Par ailleurs, la localisation de la zone humide potentielle est probablement liée aux ruissellements et accumulations des eaux de pluie ainsi qu'à des débordements ponctuels du bassin et/ou des fossés reliés. Concernant la topographie, les parties Est et Sud sont concernées par des fossés, la partie Nord par la présence du bassin et sa peupleraie associée ; la partie Ouest est concernée par une pelouse où quelques joncs (espèce à tendance hygrophile) se développent.

Il faut noter que d'après l'interface cartographique de l'estuaire de la Gironde créé par le SMIDDEST (Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire), la partie Est du site est concerné par une probabilité de réductisol comprise entre 5 et 25 %.

La carte en page suivante présente la délimitation de la zone humide potentielle.

Tableau 4 : Synthèse du diagnostic zones humides

Intitulé	Code CORINE	Verdict botanique	Verdict pédologique	Conclusion
Ronciers	31.831	Négatif	Négatif	Zone non humide
Clairières herbacées forestières	31.871	Négatif	Négatif	Zone non humide
Plantations	83.3	/	Négatif	Zone non humide
Plantations de peupliers	83.321	Positif	Négatif	Zone non humide
Plantations de pins	83.31	/	Négatif	Zone non humide
Bordures de haies	84.2	Positif	Négatif	Zone non humide
Jardins de parcs	85.12	Positif	Négatif	Zone non humide
Bassins de parcs	85.13	/	/	Milieu aquatique
Jardins, pépinière	85.3	Non étudié	Non étudié	Non étudié
Zones rudérales	87.2	Négatif	Positif	Zone humide potentielle : 330 m²
Fossés	89.22	/	/	Milieu aquatique



Figure 3 : Zones humides de l'aire d'étude

3) CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Sur la base de la présente étude, 330 m² ont été identifiés comme zone humide potentielle sur l'aire d'étude du projet. Des placettes de végétation seront à réaliser au printemps afin de confirmer ou non la présence d'une zone humide réglementaire.

Cette zone humide potentielle se situe à proximité de plusieurs milieux aquatiques, permanents (bassin de parc) ou temporaires (fossés).

Le déboisement (clairière) a entraîné la création d'amas de branchages au niveau de plusieurs fossés sur l'aire d'étude et à proximité immédiate dans sa partie sud. Ceux-ci devront retrouver leur aspect original afin de faciliter le bon écoulement des eaux en période hivernale et ainsi permettre la présence d'amphibiens (présence confirmée par une étude naturaliste d'ECOSPHERE menée en 2017).

La loi sur l'eau précise que l'assèchement ou la mise en eau d'une zone humide supérieure à 0,1 ha et inférieure à 1 ha doit faire l'objet d'un dossier de déclaration loi sur l'eau (rubrique 3.3.1.0). Les incidences éventuelles des travaux sur la zone humide resteraient donc en dessous des seuils du régime déclaratif.

MEMOIRE EN REPONSE AUX COMPLEMENTES DEMANDES
EXAMEN CAS PAR CAS – DOSSIER 2019 – 77 42
PARC ECCHOBLOC
MERIGNAC (33)

1 OBSERVATIONS FORMULEES PAR LA DREAL

- *Sensibilité environnementale de la zone d'implantation : risque d'inondation lié aux remontées de nappe*
- *Impacts potentiels sur les enjeux mis en exergue par les investigations de terrain*
- *Destruction de 330 m² de zones humides : variantes proposées d'évitement – raisons du choix et présentation des mesures compensatoires envisagées*
- *Mesures d'aménagement durable envisagées liées à la loi transition énergétique et croissance verte*

2 PRESENTATION DU PROJET

Le niveau de définition actuel du projet permet de mieux apprécier l'intégration de l'aménagement dans son environnement. L'aménagement a fait l'objet d'un important travail d'intégration paysagère qui a fait l'objet de négociation avec la Métropole. Ainsi, la surface d'emprise totale a sensiblement évolué pour améliorer l'accessibilité par le nord de la parcelle. Ainsi, le bilan des surfaces actualisé est le suivant :

Nature des surfaces	Projet – cas par cas 2018	Surface actualisée du projet
Espaces verts pleine terre	16 893 m ²	14 941,55 m ²
Voiries	10 028 m ²	12 559,86 m ²
Parkings	1 712,5 m ²	1 962,5 m ²
Emprise bâtie	18 086 m ² (SP de 17 500 m ²)	18 110,84 m ² (SP de 17 500 m ²)
Total surface emprise terrain	46 719,5 m²	47 719,5 m²

Bilan actualisé des principales surfaces du projet

Principe d'intégration paysagère

Situé au Nord de l'Aéroport de Bordeaux Mérignac, la parcelle du projet s'inscrit dans un tissu fortement marqué par des zones d'activités, au Nord et au Sud. Anciennement dédié à la culture végétale puisque rattaché à une pépinière, le site est marqué de reliquats d'alignements d'arbres et la présence d'un ancien bassin servant pour l'arrosage de la pépinière.

Le parti pris du projet est de recréer un ensemble arboré à l'échelle de la parcelle, en s'appuyant sur le végétal existant, en terme de trame et de choix d'essences. Ainsi, la structure arborée présente sera conservée autant que le programme le permet. Le nombre de nouveaux sujets de hautes tiges plantés sera supérieur aux suppressions d'arbres engendrées par la réalisation du projet. Leur plantation se fera par bouquets resserrés pour offrir une ambiance de bosquet tout en limitant leur développement de façon naturelle. Le système de drainage actuel de la parcelle sera poursuivi et développé pour gérer l'infiltration des eaux de surface. Ainsi, un ensemble de noues enherbées sera créé dans les espaces verts non traversés par les circulations piétonnes, complété par un système de rétentions modulaires enterrées dans les zones impactées par les contraintes liées aux circulations piétonnes. Les aménagements proposés tiennent compte des objectifs de développement durable, qui doivent non seulement sous tendre les choix de réalisations mais tout autant la gestion à long terme.

Les plots architecturaux s'organisent ainsi régulièrement, par groupes alignés et dédoublés, selon les directions N/S et O/E, sur un même socle arboré ponctué de noues paysagères plantées.

Une ouverture visuelle est ménagée d'Ouest en Est, qui permet de percevoir la continuité arborée attendue sur le territoire.

Un parvis planté d'arbres de hautes tiges et de massifs arbustifs, vient ainsi offrir une percée visuelle depuis l'avenue de Beaudésert vers le cœur du site et se poursuit jusqu'à l'extrémité Est de celui-ci. Il est relayé par un réseau de cheminements piétonniers de desserte des différents plots bâtis, ponctués de placettes offrant un confort d'usage aux utilisateurs du site.

L'articulation centrale O/E, arborée, devient un axe important de liaison entre les bâtiments, complétée par un maillage en peigne Nord/Sud, également arboré, comme autant de respirations paysagées.

Les grandes ouvertures entre les volumes bâtis maintiennent des vues et le lien paysager nécessaire avec le territoire alentour.

Pour limiter l'imperméabilisation du site, les places de stationnement seront traitées avec un paillage de bois conservant la perméabilité du sol.

La végétation des limites périphériques est conservée au maximum ou renforcée selon les contextes, avec une végétation adaptée. Les limites avec le voisinage seront soignées et végétalisées dans un esprit champêtre avec la plantation de grimpantes. De même, la limite avec le ruisseau au Sud sera entièrement conservée.



Les perspectives d'insertion du projet dans son environnement suivantes permettent d'apprécier la qualité des traitements paysagers envisagés :



Prise de vue depuis le boulevard urbain



Voiries internes au parc Ecchobloc



Liaison douce à l'intérieur du parc Ecchobloc

Principe de régulation des eaux pluviales du projet

Pour gérer les eaux pluviales à la parcelle et recréer un maximum d'habitats dit « humides », la gestion des eaux pluviales du projet est prévue par noues végétalisées et stockage enterré sous espace paysager.

Une première noue paysagère accompagne la limite Ouest de la parcelle d'étude. Elle vient requalifier un fossé pré-existant. Une seconde noue accompagne la limite Sud côté Ouest du site et se retourne pour longer la limite N/S. Enfin, une troisième et dernière noue s'organise entre les arbres conservés.

Essentiellement plantées d'une strate herbacée (graminées et vivaces), elles matérialisent les limites de propriété et offrent des habitats favorables à la biodiversité. Les 3 noues présentent des berges en pentes douces à 2,5/1 pour une hauteur d'eau potentielle de 80 cm.

5 zones de stockage des EP enterrées sont prévues dans les intervalles des blocs, entre et sous cheminements piétons. Restreintes et enterrées, elles permettent de ne pas impacter le paysage de ces intervalles entre bâti qui sont ainsi paysagés sur leur intégralité.



Localisation des ouvrages de régulation des EP



Exemple de noues plantées

3 REPONSES APORTEES AUX OBSERVATIONS FORMULEES

3.1 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation : risque d'inondation lié aux remontées de nappe

D'après les cartes interactives disponibles, le secteur de projet présente peu de risque d'inondation par remontée de nappes (Aléa faible).



Au regard des forages recensés sur la BSS dans le secteur (point BSS001YABA), le niveau de la nappe dans le secteur est cependant attendu à faible profondeur, entre 1 et 1.5 m de profondeur/Terrain Naturel (TN).

Une étude géotechnique est en cours de réalisation pour préciser le contexte hydrogéologique et adapter la nature des fondations à mettre en œuvre sous chaussées et bâtiments. La détermination du niveau des plus hautes eaux connues permettra également d'adapter éventuellement la solution des gestions des eaux pluviales à envisager. Ces éléments seront précisés et analysés dans le cadre du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

3.2 Impacts potentiels sur les enjeux mis en exergue par les investigations de terrain

L'analyse des enjeux écologiques potentiels est présentée en annexe 6 du dossier d'examen au cas par cas. Cette analyse s'appuie sur un diagnostic écologique réalisé par Ecosphère dans le cadre du projet de Bordeaux Aéroparc, une vaste zone d'activité aéroportuaire. Les enjeux les plus importants résultent dans la présence potentielle :

- De milieux humides (cf. chapitre 2.3 ci-après) ;
- D'espèces d'amphibiens protégées et d'habitats associés : triton palmé, salamandre tachetée, triton marbré.

Notons que seul le triton marbré représente un enjeu modéré, les deux autres espèces étant qualifiées d'enjeu faible :

- Ces espèces sont protégées par l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection ;
- Le Triton marbré appartient à l'article 2 : les individus et leurs habitats sont protégés.

Les premiers passages de terrain menés dans le cadre du dossier de demande d'examen au cas par cas confirment l'intérêt des parcelles du projet en tant qu'habitat pour le Triton marbré et/ou le crapaud calamite. Le terrain du projet présente en effet un fossé en périphérie sud et un plan d'eau artificiel (réserve pour arrosage), habitats probables de reproduction des amphibiens.

Les principales incidences potentielles du projet d'aménagement sont la destruction d'individus et d'habitats de reproduction des amphibiens :

- L'habitat de reproduction potentielle représenté par le fossé en périphérie sud sera intégralement préservé dans le cadre du projet d'aménagement (bande tampon de sécurité > 10 m) ;
- L'aménagement projeté prévoit de créer une importante superficie d'espace vert et de voirie douce qui seront plantés d'arbres et d'arbustes locaux. Le système de gestion des eaux pluviales par noues paysagère va permettre de recréer des habitats humides favorables à la biodiversité ;
- Le plan d'eau artificiel et des fossés secondaires occupant une position centrale sur la parcelle seront comblés.

Le maître d'ouvrage a missionné un cabinet spécialisé pour la réalisation d'inventaires naturalistes sur un cycle complet. En fonction des observations et de l'analyse des fonctionnalités effectives du site, un dossier de dérogation au titre de la destruction d'espèces protégées sera engagé.

3.3 Destruction de 330 m² de zones humides : variantes proposées d'évitement – raisons du choix et présentation des mesures compensatoires envisagées

Un diagnostic zones humides a été réalisé dans le cadre du dossier de demande d'examen au cas par cas (annexe 7 du dossier). Une zone humide potentielle a été relevée au niveau d'une zone rudérale fortement remaniée. Plusieurs sondages ont été réalisés sur cet habitat, un sur 3 s'est révélé positif, ce qui a permis de délimiter une superficie approximative. La délimitation de la zone humide potentielle prend en considération la topographie ainsi que l'occupation des sols.

La carte en page suivante présente la délimitation de la zone humide potentielle.

La zone humide réglementaire potentielle identifiée est probablement liée aux ruissellements et accumulations des eaux de pluie ainsi qu'à des débordements ponctuels du bassin et/ou des fossés reliés. Elle présente en tout état de cause une fonctionnalité limitée dans l'espace. Le choix a donc été de supprimer cette zone humide pour valoriser l'ensemble du foncier mis à disposition et nécessaire à l'intégration du programme de construction sur la parcelle. La thématique « zones humides réglementaires » sera développée en détail dans le dossier de déclaration loi sur l'eau en cours de constitution.

Le projet est en effet déjà soumis à Déclaration loi sur l'eau sous la rubrique 2.1.5.0 car une partie du rejet EP s'effectue au milieu naturel et la surface totale desservie est supérieure à 1ha. Enfin, le projet est soumis à la rubrique 3.2.2.0 en raison de la suppression du plan d'eau.

Synthèse du diagnostic zones humides



Intitulé	Code CORINE	Verdict botanique	Verdict pédologique	Conclusion
Ronciers	31.831	Négatif	Négatif	Zone non humide
Clairières herbacées forestières	31.871	Négatif	Négatif	Zone non humide
Plantations	83.3	/	Négatif	Zone non humide
Plantations de peupliers	83.321	Positif	Négatif	Zone non humide
Plantations de pins	83.31	/	Négatif	Zone non humide
Bordures de haies	84.2	Positif	Négatif	Zone non humide
Jardins de parcs	85.12	Positif	Négatif	Zone non humide
Bassins de parcs	85.13	/	/	Milieu aquatique
Jardins, pépinière	85.3	Non étudié	Non étudié	Non étudié
Zones rudérales	87.2	Négatif	Positif	Zone humide potentielle : 330 m²
Fossés	89.22	/	/	Milieu aquatique

3.4 Mesures d'aménagement durable envisagées liées à la loi transition énergétique et croissance verte

Choix de matériaux et modularité

Le projet propose des modules constructifs offrant de multiples configurations. Cette modularité permet une grande adaptation de l'offre à la demande locale. Préfabrication et structure métallique offrent une grande rapidité de mise en œuvre et une recyclabilité intégrale en fin de vie des constructions.

Gestion de l'énergie et de l'éclairage

Même si la réglementation thermique RT 2012 ne s'applique pas pour des bâtiments à usage artisanal et industriel, le principe constructif retenu est une structure métallique avec un bardage métallique type panneaux sandwich isolés. Ce qui permet de réduire les surfaces froides et la déperdition des parois et de réduire les éventuelles consommations énergétiques.

Un des principaux postes de consommation pour des bâtiments à usage industriel est l'éclairage. Les modules proposés quel que soit leur configuration peuvent offrir une bonne qualité d'éclairage naturel par la mise en œuvre de parois translucides en partie haute des constructions.

L'éclairage des cours de service est prévu de façon à assurer la sécurisation de l'espace sans impacter l'environnement urbain de proximité. La technologie LED est aujourd'hui adaptée à l'éclairage extérieur. Des horloges de programmation et des capteurs crépusculaires seront mises en œuvre pour optimiser les durées de l'éclairage en fonction des besoins.

Gestion de l'eau

Le projet prévoit une gestion de l'eau rigoureuse et volontaire, alliant la recherche d'une limitation absolue de l'imperméabilisation du site, ou au moins de ses effets sur les milieux superficiels et souterrains, à la volonté de limiter fortement les consommations en eaux potables par des solutions hydro-économiques ainsi que par l'étude des possibilités de réutilisation partielles des eaux pluviales.

Le projet prévoit la mise en œuvre de noues végétalisées en pente douce pour faciliter leur entretien et assurant la régulation des eaux pluviales des surfaces imperméabilisées du projet avant rejet. Les surfaces imperméabilisées par le projet seront ainsi compensées par la régulation des eaux de ruissèlement.

Gestion des déchets d'activité

Le projet prévoit une aire de service mutualisée pour le compactage et le stockage tampon des déchets d'activité. L'objectif est double :

- Diminuer les factures des prestataires de service en charge de la collecte des déchets par mutualisation des contrats,
- Optimiser les flux de collecte des déchets pour limiter les déplacements routiers et limiter les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

Cette aire de service sera dotée de toutes les utilités indispensables pour assurer sa propreté et son insertion dans son environnement (points d'eau, ...).

Un chantier à faibles nuisances

Le choix de modules préfabriqués offre une grande rapidité de mise en œuvre et donc limite les nuisances induites par tout chantier de construction.

Le projet prévoit la mise en œuvre et le suivi rigoureux d'une charte de chantier à faibles nuisances intégrant les dispositions à respecter (bruit, milieu naturel de proximité, circulation des engins, nuisances visuelles, tri et valorisation des déchets avec un objectif de valorisation, présentation des filières adéquates, moyen de traçabilité, contrôle des procédures ...) par toutes les entreprises de construction.

Un plan de chantier sera produit dès la phase de conception de manière à caler précisément l'organisation générale du chantier. Il identifiera notamment les principales modalités d'accès au chantier, les zones de tri et de stockage des déchets. Il devra comporter également la zone de stockage des matériaux, l'implantation des appareils fixes de levage (grues), les espaces de cantonnement (base vie, sanitaire, réunion, ...), le stockage des produits sensibles, voire dangereux et les moyens mis en œuvre pour éviter leur propagation, la zone de débordage intégrant les équipements de gestion des rejets,